

À : Chaque membre du Conseil national et du Conseil des États

De : Marc-Etienne Burdet et Daniel Conus, mandataires de Joseph FERRAYÉ et bénéficiaires de 50 % des droits sur l'escroquerie des royalties (USD 3'700 milliards en 1991-1992, et un préjudice à ce jour de plus de CHF 85'854 milliards).

Copie : Conseil fédéral, Commissions de justice des Chambres fédérales, Ministère public de la Confédération.

INFORMATION OBLIGATOIRE – MISE EN DEMEURE – RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET PATRIMONIALE DES PARLEMENTAIRES FÉDÉRAUX

Date : 26 juillet 2026

Madame, Monsieur le Conseiller national / Conseiller aux États,

La présente fiche d'information vous est adressée personnellement, à titre individuel, en votre qualité de **membre des Chambres fédérales suisses**, élue ou élu du Peuple.

Elle fait suite à la mise en demeure solennelle adressée au Conseil fédéral et aux Commissions de justice des Chambres fédérales le 22 juillet 2026 et accessible par le lien suivant :

https://swisscorruption.info/plainte-royalties/#2026-07-22_transmission_cf_cj

Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pouvez ignorer cette information. **Vous êtes désormais personnellement informé.**

Il est de la responsabilité des chefs de groupes parlementaires de veiller à ce que TOUS les membres des Chambres fédérales reçoivent cette information, sans exception.

I. RAPPEL DES FAITS : LE PLUS GRAND CRIME FINANCIER DE L'HISTOIRE

Depuis 1991, l'escroquerie des royalties sur les brevets d'extinction et de blocage des puits de pétrole de Joseph FERRAYÉ, d'une valeur initiale de USD 3'700 milliards, et le blanchiment de ces capitaux, estimé aujourd'hui à plus de CHF **85'854 milliards**, ont été systématiquement couverts et étouffés par les autorités suisses – politiques et judiciaires.

Tous les partis gouvernementaux (PDC/Le Centre, PLR, PS, UDC, Verts) sont impliqués à des degrés divers dans l'escroquerie, le blanchiment ou la couverture judiciaire. Les preuves sont accablantes et documentées sur <https://swisscorruption.info/dossier>.

II. LES MANQUEMENTS DES AUTORITÉS POLITIQUES

Depuis 1992, les autorités politiques et judiciaires suisses ont :

1. **Classé systématiquement** toutes les plaintes déposées par les victimes.
2. **Protégé** les auteurs du crime (Bernard BERTOSSA, Carla DEL PONTE, Michael LAUBER, Fabien GASSER, Christian LÜSCHER, etc.).
3. **Récompensé** les magistrats complices par des promotions au sein du MPC, du TPF et de la FINMA.
4. **Nommé** des magistrats compromis (Ruedi MONTANARI, Matthias PORTMANN, Stefan BLÄTTLER, Yves NICOLET) à des postes clés.
5. **Confié les avoirs de l'AVS** (CHF 48,6 milliards) à State Street, une société liée au blanchiment.
6. **Produit des rapports de complaisance** (CEP Credit Suisse, rapport MEYLAN) pour détourner l'attention du Peuple.

7. **Persécuté les Victimes et les lanceurs d'alerte** (BURDET, CONUS, ULRICH, HERZOG, GUTKNECHT, etc.), certains en les condamnant à des peines de prison ferme, malgré les preuves de la vérité fournies.
8. **Menacé de destruction** les futures correspondances des plaignants.

III. VOTRE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET PATRIMONIALE

En tant que membre des Chambres fédérales, vous ne pouvez ignorer ces faits.

Vous avez été informé, par la présente, de l'existence de ce système criminel et des manquements des autorités.

Votre responsabilité personnelle, individuelle et patrimoniale est engagée à plusieurs titres :

1. **Complicité par omission (art. 25 CP)** : En vous abstenant volontairement d'agir pour faire cesser des crimes dont vous avez connaissance, vous vous rendez complice des infractions commises.
2. **Violation de l'obligation de dénoncer (art. 302 CPP)** : En présence d'indices sérieux d'infractions graves, les autorités pénales ont l'obligation d'informer les autorités compétentes ou d'ouvrir une instruction. Votre silence constitue une violation de cette obligation.
3. **Gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP)** : En trahissant les intérêts du Peuple suisse que vous avez pour mission de défendre, vous commettez une gestion déloyale.
4. **Abus d'autorité (art. 312 CP)** : En usant de votre fonction pour protéger le système criminel, par votre silence et votre inaction, vous commettez un abus d'autorité.
5. **Entrave à l'action pénale (art. 305 CP)** : En ne dénonçant pas les crimes et en ne soutenant pas les poursuites, vous entravez l'action de la justice.
6. **Participation à une organisation criminelle (art. 260^{ter} CP)** : Le système décrit – structuré, hiérarchisé, durable, visant à commettre des infractions graves – constitue une organisation criminelle. Votre participation passive, par votre silence et votre inaction, en fait un membre.

IV. LES RÉSERVES CIVILES DÉPOSÉES À VOTRE ENCONTRE

Des réserves civiles ont été déposées à votre rencontre, à titre personnel et individuel, **solidairement entre vous et les autres parlementaires**, et subsidiairement solidairement avec la Confédération, à hauteur de :

- **CHF 85'854 milliards** (principal), avec intérêt annuel de 5 % à partir du 30 juin 2026 ;
- **CHF 42'597,85 milliards** (réserves punitives de 50 %) ;
- **CHF 10'000'000 (dix millions) pour chaque acte d'entrave à l'action pénale** commis à la suite de votre inaction ou de votre laxisme ;
- **CHF 1'000'000 (un million) par jour de retard** dans l'exécution des mesures demandées, à compter du 30 juillet 2026.

Ces réserves sont exécutoires de plein droit passé le délai du **6 août 2026**, sans nouvelle décision judiciaire, sur l'ensemble de votre patrimoine personnel (biens mobiliers, immobiliers, comptes bancaires, avoirs de prévoyance, etc.).

V. L'OFFRE DU 1er JUIN 2026 : UNE DERNIÈRE CHANCE

Le 1er juin 2026, une offre de paiement partiel de **CHF 20 milliards** (dix milliards en or physique et dix milliards en francs suisses) a été adressée aux autorités, à titre de réparation symbolique et de preuve de bonne foi.

Cette offre expire le 6 août 2026.

Passé ce délai, en l'absence d'exécution des mesures demandées, les réserves civiles deviendront exécutoires **sur votre patrimoine personnel**.

La Confédération ne pourra échapper à sa responsabilité subsidiaire que si elle procède sans délai à :

1. La destitution immédiate de Matthias PORTMANN, Ruedi MONTANARI, Stefan BLÄTTLER et Hilâl ÖZCAN ;
2. L'ouverture immédiate d'enquêtes pénales sur l'escroquerie et le blanchiment des royalties FERRAYÉ ;
3. L'arrestation des principaux acteurs : Pierre MOTTU, C. Mark BRUPPACHER, Marc BONNANT, Carla DEL PONTE, Bernard BERTOSSA, Michael LAUBER, Daniel ZAPPELLI, Olivier JORNOT, Christoph BLOCHER, Micheline CALMY-REY, Dominique DE BUMAN, Christian LUESCHER, Isabelle CHASSOT, et de tous ceux que l'enquête révélera ;
<https://swisscorruption.info/blocher> (chine) / <https://swisscorruption.info/ps/calmy-rey>
<https://swisscorruption.info/debuman> / <https://swisscorruption.info/luescher>
<https://swisscorruption.info/bonnant> / <https://swisscorruption.info/mottu>
<https://swisscorruption.info/pdc2/#chassot> / <https://swisscorruption.info/implications>
<https://swisscorruption.info/mpc/#procs>
4. La mise en place d'une Task Force indépendante composée de dizaines de procureurs, sous l'autorité du DDPS, avec mission d'instruire l'intégralité des faits en collaboration avec les plaignants ;
5. L'exécution du paiement partiel de CHF 20 milliards.

VI. CE QUE NOUS ATTENDONS DE VOUS

En tant que membre des Chambres fédérales, **vous avez le devoir d'agir :**

1. **Exiger du Conseil fédéral et des Commissions de justice** qu'ils exécutent les mesures demandées ;
2. **Interpeller** vos collègues et vos groupes parlementaires sur l'urgence de la situation ;
3. **Voter en faveur de toute motion, initiative ou résolution** visant à rétablir l'État de droit et à poursuivre les criminels ;
4. **Ne pas vous retrancher derrière la collégialité, la séparation des pouvoirs ou l'ignorance.**

Vous êtes désormais informé. Vous ne pourrez plus jamais prétendre que vous ignoriez.

VII. CONSÉQUENCES EN CAS D'INACTION

Passé le délai du **6 août 2026**, en l'absence d'exécution des mesures demandées, nous considérerons que :

1. Le Conseil fédéral, les Commissions de justice, le MPC et **les Chambres fédérales** ont délibérément choisi de protéger le système criminel ;
2. **Vous-même**, en tant que membre des Chambres fédérales, vous êtes rendu **complice actif ou par omission des crimes dénoncés** ;
3. Votre **responsabilité personnelle, individuelle et patrimoniale** est définitivement engagée ;
4. Les réserves civiles déposées deviennent **exécutoires de plein droit** sur votre patrimoine personnel.

Aucune échappatoire n'est possible.

- La **collégialité** ne vous protège pas : chaque membre répond individuellement de ses actes et omissions.
- La **séparation des pouvoirs** ne vous protège pas : elle n'exonère pas les parlementaires de leur devoir de contrôle et de surveillance.
- L'**ignorance** ne vous protège pas : vous êtes désormais informé.

- La **Confédération** ne vous protège pas : elle n'endosse qu'une responsabilité subsidiaire, après vos patrimoines personnels.

VIII. POUR ALLER PLUS LOIN

- **Recours-plaintes du 22 juillet 2026 :**
https://swisscorruption.info/plainte-royalties/#2026-07-22_c-portmann-royalties
- **Mise en demeure au Conseil fédéral et aux Commissions de justice :**
https://swisscorruption.info/plaintes-royalties/#2026-07-22_transmission_cf_cj
- **Offre de paiement partiel du 1er juin 2026 :**
<https://swisscorruption.info/justice/#ch-crime-organise>
- **Preuves de l'escroquerie et du blanchiment :** <https://swisscorruption.info/dossier>

CONCLUSION

Le Peuple suisse vous a élu pour défendre ses intérêts. Il est temps de remplir votre mission.

Nous ne vous demandons pas de prendre parti pour nous. Nous vous demandons de **prendre parti pour la vérité, pour l'État de droit, pour la justice et pour le Peuple suisse qui a été lésé de centaines de milliards qui ne sont pas rentrés dans les caisses publiques.**

Le choix est devant vous :

- **Soit vous agissez** pour rétablir l'État de droit, destituer les criminels et réparer les préjudices. Ce faisant, vous préserverez les intérêts de la Confédération que vous avez pour mission de défendre, et vous limiterez votre responsabilité personnelle en démontrant votre volonté de rétablir la légalité ;
- **Soit vous persévérez dans l'inaction**, auquel cas vous assumez **personnellement, individuellement et solidairement** les conséquences de votre complicité. Vous ne pourrez vous retrancher ni derrière la collégialité, ni derrière la séparation des pouvoirs, ni derrière la responsabilité de la Confédération. **Votre patrimoine personnel est engagé.**

Nous vous rappelons que l'histoire jugera. Et que l'histoire n'oublie pas les noms de ceux qui ont trahi leur devoir.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller national / Conseiller aux États, l'expression de notre détermination la plus ferme.

Yverdon-les-Bains, le 25 juillet 2026

Marc-Etienne Burdet

Daniel Conus

Lien d'horodatage :
<https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage>
(Chronologiquement par date : 2026-07-25)